

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 septembre 2020

PROGRAMMATION DE LA RECHERCHE - (N° 3339)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 84

présenté par

Mme Faucillon, Mme Buffet, M. Brotherson, M. Chassaigne, M. Dharréville, M. Bruneel, M. Jumel, M. Dufrière, Mme Kéclard-Mondésir, M. Nilor, M. Lecoq, M. Peu, M. Fabien Roussel, M. Wulfranc et M. Serville

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 25, insérer l'article suivant:**

- I. – Le Gouvernement remet au Parlement, dans un délai de douze mois à compter de la promulgation de la présente loi, un rapport d'information ayant pour objectif de chiffrer le coût de l'ouverture de postes statutaires en nombre suffisant dans la recherche et l'enseignement supérieur.
- II. – Le rapport évalue le coût que représenterait le remplacement des nouveaux contrats créés par les article 3 et 6 de la présente loi par un nombre équivalent de postes statutaires.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par ce rapport d'information nous souhaitons rappeler notre attachement à la stabilité de l'emploi dans la recherche et dans l'enseignement supérieur. Nous nous opposons aux nouvelles formes de contrats prévus dans les articles 3 et 6. La banalisation de la contractualisation accentuant en effet la précarité au sein de la recherche et de l'enseignement supérieur.

De plus nous ne pouvons être certains que ces statuts dérogatoires à la fonction publique soient véritablement moins onéreux. Nous souhaiterions ainsi évaluer le coût que représenterait l'ouverture de postes statutaires en nombre suffisant pour assurer le bon fonctionnement d'un milieu rendu exsangue par des années de sous financement.